

Le brûlage



Le Maire et le « Feu » dans le département de l'Hérault

Le brûlage

le « Feu » :

Maîtrisé
C'est un outil, moyen, instrument ... **Règlementation**



Non maîtrisé
C'est un incendie ...

Intervention SDIS

Le brûlage

Le feu maîtrisé :

Permet d'éliminer et de réduire des combustibles tout en produisant de la chaleur.

Le brûlage des déchets

1

Il est interdit de brûler des déchets ménagers à l'air libre.

Article 84 du règlement sanitaire départemental

Le brûlage des déchets

2

Le brûlage sauvage des déchets des entreprises est interdit.

Sauf si celle-ci possède une autorisation au titre des ICPE

Le brûlage des déchets

3

L'utilisation d'un incinérateur doit être autorisé par le Préfet.

Dans le cadre de la réglementation au titre des ICPE

Le brûlage des déchets

Déchets ménagers :
Inscrits dans la rubrique n°20 visée à
l'annexe II de l'article R.541-8 du
Code de l'environnement relatif à la
classification des déchets (déchets
municipaux).

Le brûlage des déchets

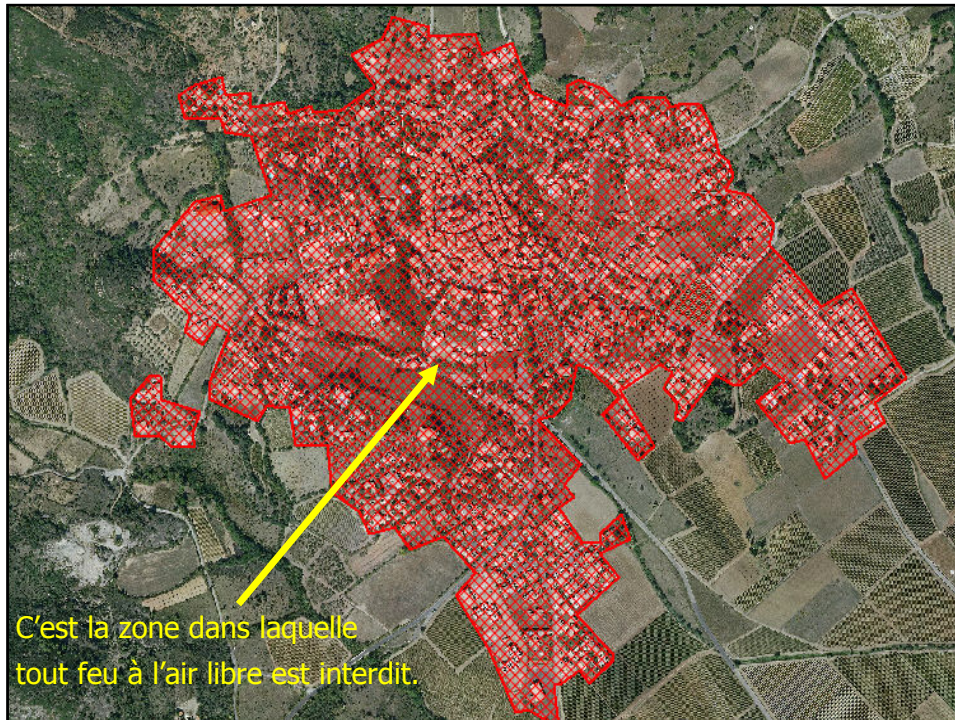
*Les produits végétaux issus de
l'entretien courant des parcs et
jardins, privés ou publics sont
des déchets ménagers, leur
incinération est donc interdite.*

Exemple d'une commune, PERET :



Délimitation de la partie urbanisée comprenant les parcs et les jardins :






Direction
Départementale des
Terminaux et de la
Mer de l'Hérault

Pratiques de brûlage exclues de la circulaire du 15 mars 2012

Brûlage agricole et pastoral

Résidus et supports de cultures, souches, taille des fruitiers, chaumes ...

Brûlage en plein d'ouverture, débroussaillage ...

Pratiques réglementées par l'AP permanent d'emploi du feu dans le cadre de la prévention des incendies de forêt



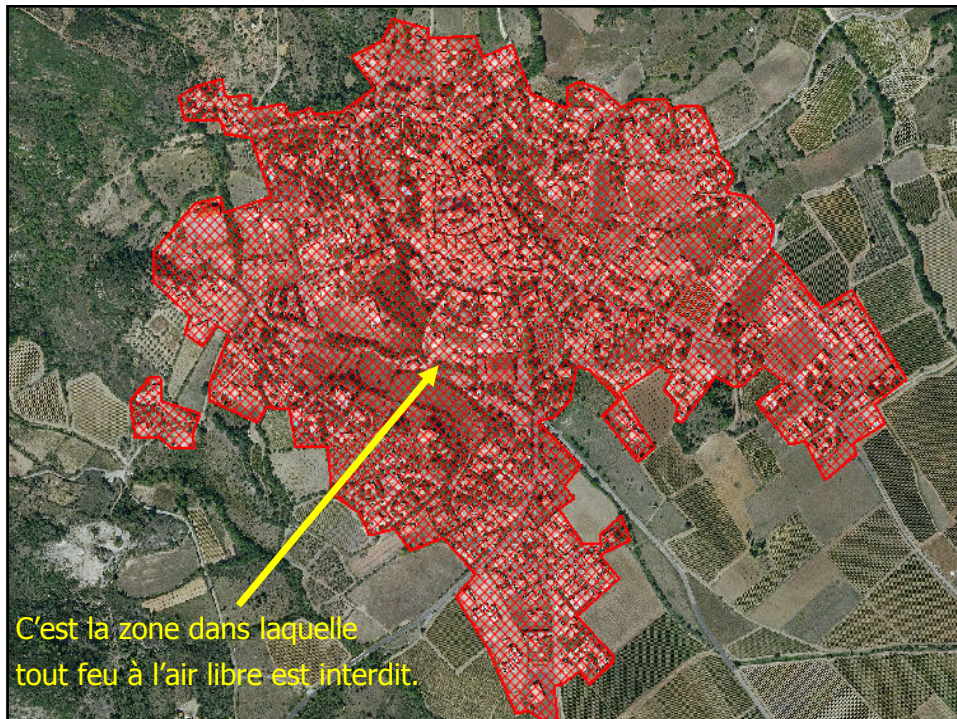
MERC CLOPEZ 2011/04

Brûlage dirigé et feu tactique

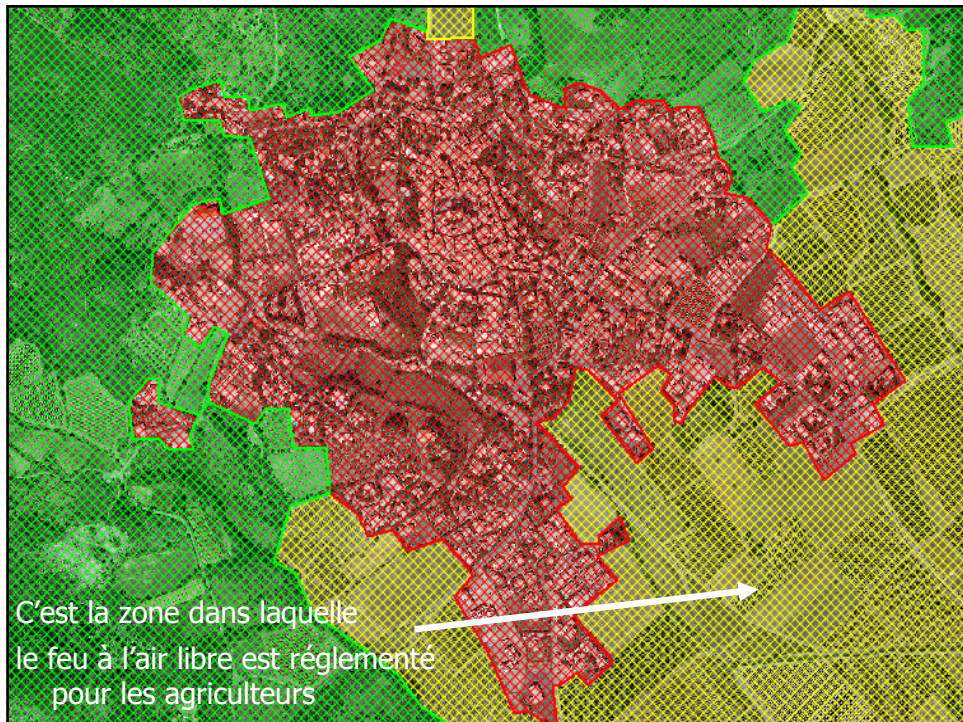
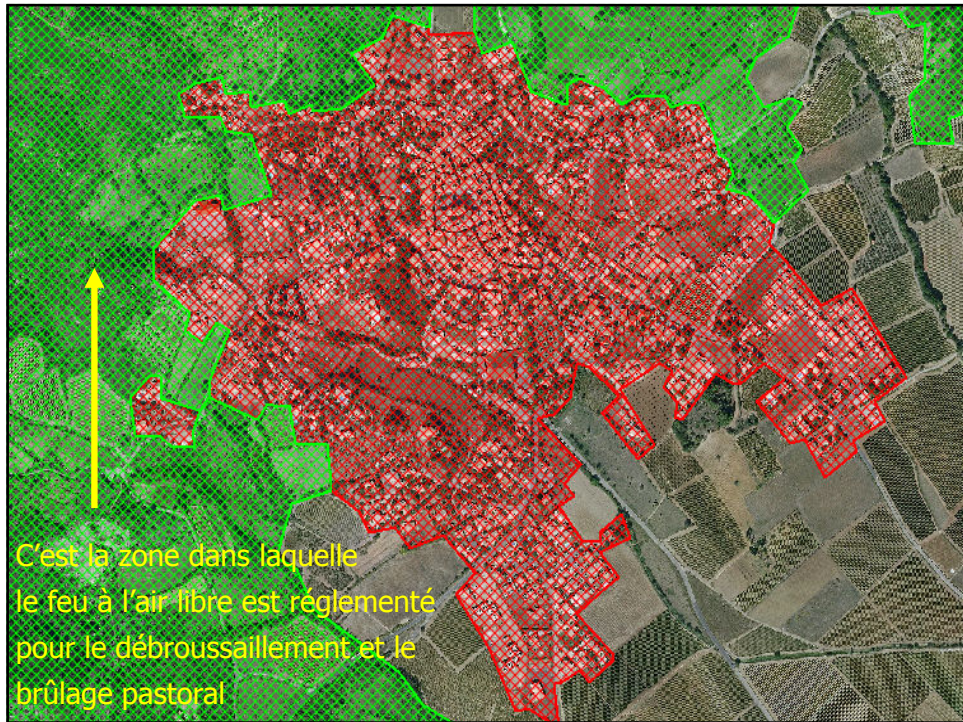
Création de coupures de combustible pour la DFCI ...

Utilisation du contre-feu ou du feu tactique lors de la lutte contre les incendies de forêt...

Pratiques réglementées par l'AP permanent d'emploi du feu dans le cadre de la prévention des incendies de forêt



C'est la zone dans laquelle tout feu à l'air libre est interdit.



Le brûlage des déchets

Dérogations

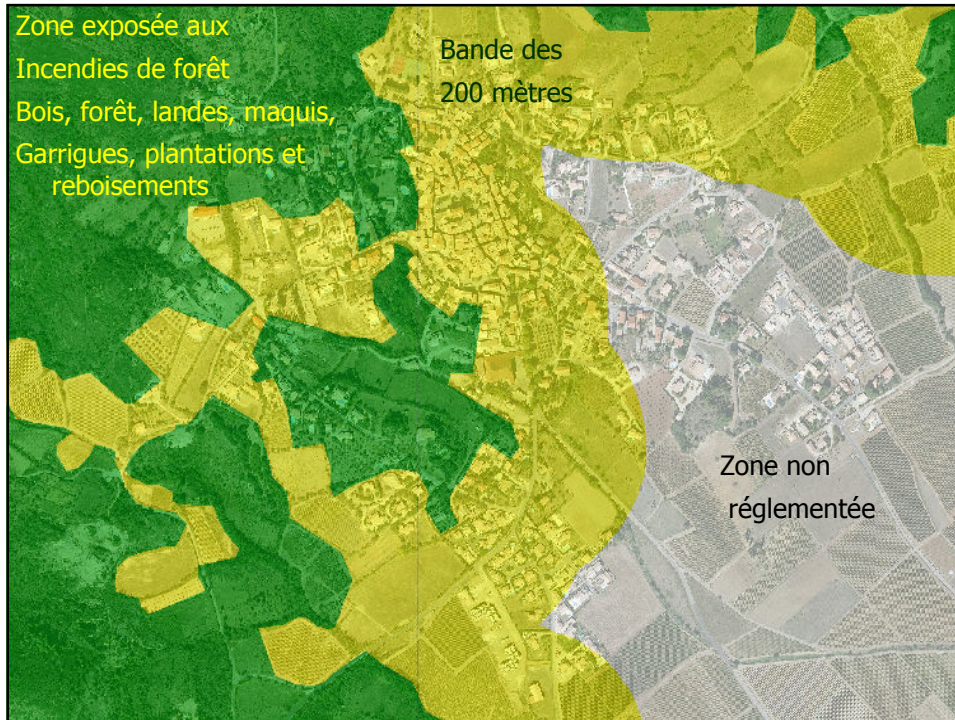
*Uniquement accordées par le
Préfet, pour des déchets végétaux
et dans les communes ne
disposant pas de point d'apport
volontaire.*

*Pour des brûlages sanitaires :
papillon du palmier ou termites.*

Le brûlage des végétaux

*Pour les pratiques n'entrant pas dans
le cadre de l'article 84 du RSD :*

*Emploi du feu réglementé,
dans et à moins de 200 mètres
des zones exposées aux
incendies de forêt ;*





République Française
PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Direction
Départementale des
Territoires et de la
Mer de l'Estuaire

Le brûlage des végétaux

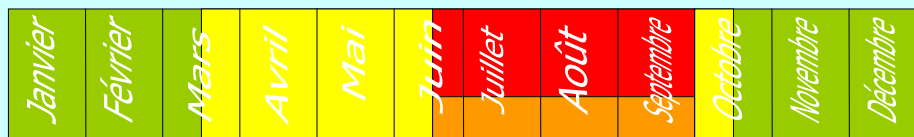
Pour les pratiques n'entrant pas dans le cadre de l'article 84 du RSD :


Emploi du feu réglementé, suivant les périodes.



Merc CLOPEZ 2017/184

Propriétaires et ayants-droit:



-  16 juin-30 septembre
Interdiction*
-  16 mars-15 juin et 1er octobre-15 octobre
Régime déclaratif
-  1er janvier-15 mars et 16 octobre-31 décembre
Période non réglementée



Dans le cadre de ses pouvoirs de police (*article L.2212-2 du CGCT*) et sur la base du RSD, le maire est chargé de veiller au respect de l'interdiction de brûler des déchets végétaux.

La maire transmet au SDIS et à la DDTM, après en avoir vérifié la pertinence, les déclarations d'incinérations de végétaux effectuées dans le cadre de la prévention des incendies de forêt.





État - 2007 - France
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction
Départementale des
Territoires et de la
Mer de l'Hemult



Merci de votre attention

Marc CLOREZ/DDTMS4